

Le **S. E. L. de Noiseau** permet d'échanger des savoirs, des biens et des services de voisinage sans recourir à l'argent. Il souhaite valoriser des capacités et des savoir-faire non reconnus dans le monde marchand et mettre au premier plan des échanges l'aspect humain.

Il favorise ainsi le développement de liens de solidarité et d'entraide, ce qui est son objectif principal.

1. Les échanges entre membres sont effectués de gré à gré entre personnes responsables après accord préalable. Le **S. E. L. de Noiseau** n'a pas d'autre responsabilité que celle de mettre en relation les adhérents. De même le **S. E. L. de Noiseau** ne peut être tenu pour responsable de la qualité des prestations. Pour que le système fonctionne de manière satisfaisante, il faut que les échanges soient bien définis et que chaque adhérent respecte ses engagements.
2. L'entraide mutuelle et les échanges de services effectués au sein du **S. E. L. de Noiseau** ne peuvent être que des coups de main bénévoles et ponctuels. Les membres du **S. E. L. de Noiseau** s'engagent à ne pas offrir dans les échanges les services qu'ils proposent au public dans le cadre de leur activité rémunérée.
3. Une unité d'échange interne au **S. E. L. de Noiseau** est créée. Elle se nomme « grain de sel » et n'a aucune valeur - elle ne peut en aucun cas être échangée contre de l'argent. Les transactions en « grain de sel » sont nominatives et non échangeables. Il n'existe ni agios, ni intérêt, ni inflation. Le **S. E. L. de Noiseau** ne reconnaît aucune transaction tarifée en euros ou autres monnaies et refuse toute utilisation des adresses des adhérents pour une démarche commerciale.
4. Le tarif recommandé pour tout échange de savoir ou de service est de 60 « grains de sel » par heure ; les transactions non tarifiables à l'heure seront évaluées par un groupe de réflexion au sein du **S. E. L. de Noiseau**.
5. Toute information sur la comptabilité de chacun, excepté les mouvements et le solde du compte, est confidentielle. Le **S. E. L. de Noiseau** ne peut cependant garantir cette confidentialité ni être tenu pour responsable d'une violation.
6. Au S. E. L. de Noiseau :
 - a. Aucun adhérent ne peut bénéficier de services si son compte est débiteur de 4000 « grain de sel », sauf cas particulier étudié par le Conseil d'Animation. Il sera demandé aux autres adhérents d'utiliser en priorité ses services pour l'aider à combler sa dette.
 - b. Il n'y a pas de limite supérieure.
7. Un compte de solidarité permet de compenser les services rendus au **S. E. L. de Noiseau**. Les adhérents qui rendent des services (tâches administratives ou autres...) à l'association sont rémunérés, à leur demande, au tarif horaire conseillé de 60 grains par heure.
8. Le **S. E. L. de Noiseau** est une association apolitique et aconfessionnelle. Toute propagande politique, syndicale ou religieuse entraînera la radiation de son auteur.
9. Pour permettre les échanges entre ses adhérents le **S. E. L. de Noiseau** édite régulièrement un bulletin des offres et des demandes de savoirs et de services émanant de ses adhérents. Les offres devront être conformes à l'esprit du S.E.L. En cas de contestation le Conseil d'Animation tranchera. Les « grains de sel » circulent entre les adhérents au moyen de feuilles d'échanges nominatives. Chaque adhérent dispose de sa feuille d'échanges.

10. Pour chaque échange, chaque adhérent inscrit sur sa feuille le nom et le numéro de l'adhérent avec lequel s'est fait l'échange, le nombre de « grain de sel » gagnés ou dépensés, la nature de l'échange et la date. Chaque adhérent signe la feuille de l'autre.
Les comptes de tous les adhérents sont gérés par le conseil d'Animation : il est arbitre en cas de litige.
Tout adhérent est libre d'accepter ou de refuser une proposition d'échange.
11. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 15,00 €uros. Pour les autres membres de la famille, la cotisation est de 1€50. Sur leur demande auprès du Conseil d'Animation, et après accord de celui-ci, les personnes connaissant une situation financière difficile pourront bénéficier d'une cotisation réduite de 50 % ainsi que les adhérents isolés de moins de 18 ans.
12. Toute question présentée par au moins un tiers des adhérents devra être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.
13. Les adhérents s'engagent à ne jamais poursuivre en justice les représentants élus de l'association « **S. E. L. de Noiseau** », pour tout ce qui concerne les échanges entre les adhérents du « **S. E. L. de Noiseau.** »